

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT Briey
CANTON Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022_09_04

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 26 septembre 2022

<p>Nombre de membres en exercice : 19</p> <p>Date de convocation : 19 septembre 2022</p> <p>Affichage du compte-rendu le : 27 septembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p>Présents : MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, M. DEMANGEL Benjamin, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p>Représentées : M. THIRIET Mathieu (par M. HENRION Christian), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p>Excusé : M. MAHJOUBI Jawad</p> <p>Absente : Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Réhabilitation Galeries Lorraines
Avenant 1 – lot 1 démolition, gros œuvre**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération en date du 22 Septembre 2020 approuvant le programme de réhabilitation du bâtiment Les Galeries Lorraines et autorisant Monsieur le Maire à signer, exécuter et régler les marchés,

Vu le marché signé avec l'entreprise BELUCHE de RUMELANGE (Luxembourg) en date du 18 janvier 2022 relatif au lot 1 – démolition désamiantage – gros-œuvre, pour un montant de 233 393.01 € H.T.,

Considérant que le déroulement du chantier amène un certain nombre d'adaptations techniques indispensables, nécessitant la passation d'un avenant intégrant les plus et moins-values,

Vu l'offre de l'entreprise BELUCHE d'un montant de 10 913.00 € H.T.,

Vu l'avis du maître d'œuvre CHURCHILL' HUI INTERNATIONAL,

Sur proposition de la commission des travaux,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise BELUCHE de RUMELANGE (Luxembourg) l'avenant n°1 relatif au Lot 1 – démolition – désamiantage – gros-œuvre pour un montant total en plus-value de 10 913 € HT portant le montant total du marché à 244 306.01 € H.T., soit une majoration globale de 4.67 % du marché initial.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 – section investissement - opération 141.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à PIENNES, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Matthieu CALVO